



FORMATAN

La formation doit se réaliser sereinement dans de bonnes conditions.

Concernant les conseillers d'accueil : Les activités de formation telles que les « formatan » peuvent être planifiées, **le DA doit anticiper et s'organiser pour remplacer le conseiller à son poste d'accueil pour lui permettre de suivre ses formations dans les conditions requises par LCL.**

Il est possible de suivre ces « formatan » lors d'une journée de télétravail, **même pour les conseillers d'accueil.**

Pour **la CFDT** l'équité des conditions pour passer les « formatan »/ formations doit être appliquée sur ce sujet !!

PROCESS D'INCIVILITÉS

Lors d'une incivilité, la victime doit faire une déclaration médico-sociale « DMS » et le manager du salarié quel qu'il soit, doit faire un compte rendu de l'incivilité.

Attention ! Une seule déclaration médico-sociale n'est pas suffisante.

La perception d'une incivilité est propre à chacun, celle-ci ne doit pas être remise en cause par un tiers.

Contactez les élus CFDT pour tout problème, la confidentialité est toujours respectée.

PROCESS CLÔTURE DE COMPTE

La CFDT est intervenue suite à de la rétention dans certaines agences, des fermetures de compte, qui engendre, insatisfactions et incivilités clients, que subissent les conseillers.

“LCTOUT” précise bien que c'est **10 jours maximum**, au-delà votre responsabilité peut être engagée. **Suite à notre intervention la DDR va faire un rappel, car la rétention de ces fermetures n'est pas autorisée.**

Si le délai n'est pas respecté, la CFDT vous conseille de demander au client d'écrire au Médiateur.

Le discours des directions locales de certains DA DGA informent qu'il n'y a eu que très peu de grévistes et pointent indirectement du doigt ceux qui ont fait grève.

Plusieurs DGA lors de réunions avec les DA ont dit être déçus par les salariés faisant grève, notamment ceux qui avaient eu des MSI.

Nous notons que cette année à la demande de la direction, les entretiens se sont en majorité déroulés avant la journée du 08/02/2024.

De plus, que ce serait compliqué pour ceux qui souhaitent évoluer et donc les salariés s'attendent à des représailles de la part de leurs managers notamment en n'ayant pas de MSI ou d'évolution, sous couvert de ne pas avoir suffisamment de budget pour récompenser ou bien pas de poste pour évoluer.

La grève est la cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles. C'est un droit à valeur constitutionnelle !

En France, le droit de grève fait partie des droits et devoirs accordés dès 1946 et repris par la Constitution de la 5ème république.

Nous sommes en 2024, au vue des comportements de plusieurs managers, cela donne l'impression que nous nous situons avant 1946 à l'époque où les femmes n'avaient pas le droit de vote et/ou avant 1965 lorsqu'elles devaient avoir l'autorisation de leur mari pour ouvrir un compte.

Ces attitudes d'un autre temps sont insupportables, violentes, menaçantes, inacceptables, ringardes, dépassées et donnent l'impression que LCL est constitué de personnes qui ont le pouvoir et que les autres ne sont rien !

Ces attitudes desservent LCL et les salariés perdent la confiance vis-à-vis des managers et de la direction.

La CFDT connaît les managers concernés, et sera à l'avenir encore plus vigilante à leur égard.

REJOIGNEZ
LE 1^{ER} SYNDICAT
DE FRANCE !

Adhérez en ligne en quelques clics

LE VRAI POUVOIR
C'EST VOUS !